

**COMMUNE NOUVELLE  
LA TOUR- BLANCHE-CERCLES  
CONSEIL MUNICIPAL  
COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU JEUDI 17 FEVRIER 2022**

---

Date de la convocation : 10 février 2022

---

Nombre de membre      en exercice : 18      Présents : 15      Votants : 15

---

Séance ordinaire du 17 février 2022

L'an deux mille vingt-deux le 17 février à 19 H 00 à la salle polyvalente de La Tour Blanche.

Les membres du Conseil municipal de la Commune Nouvelle dûment convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de La Tour-Blanche, sous la présidence de Monsieur Daniel Bonnefond, Maire de la commune nouvelle La Tour-Blanche-Cercles

Etaient présents (p) Absents (A) Excusés (E) - Représentés (R)

BONNEFOND Daniel	P	DESCREAU Bastien	E	PASSIE Daniel	P
ARCOS Manuel	P	DUGENET Romain	P	PAUTROT Marielle	P
BELLOT Cédric	E	FORET Aurore	P	PRECIGOUT Ludovic	P
BERTAUD DU CHAZAUD Nicole	P	GOBERT Gérard	P	THOMAS Jean-Marie	P
BERTAUD DU CHAZAUD Emmanuel	P	LENEUTRE Bernard	E		
BRACHET Sébastien	P	LESUEUR Florence	P		
CANEVAROLO Agnès	P	MICHELET Patrick	P		

Monsieur Emmanuel Bertaud du Chazaud été élu secrétaire de séance.

**L'ordre du jour :**

- Intervention de Mr Robert Huet/ Festival Itinéraire Baroque
- Siège du club de foot
- Adhésion à l'association APAM
- Durée de préavis pour départ anticipé d'un locataire
- Résultat de l'appel d'offres épicerie/logement
- Cantine à 1 €
- France Relance : soutien aux cantines scolaires des petites communes.
- Questions diverses

**1) Intervention de Mr Robert Huet/Festival Itinéraire Baroque**

Mr Robert Huet et Mr Christian Langenfeld sont intervenus pour présenter le Festival Itinéraire Baroque.

Ce festival a 21 ans d'existence et se promène d'église en église. Ce festival doit sa renommée à Top Coopman qui possède une maison dans le canton.

Itinéraire Baroque donne des concerts au printemps (mai-juin) et propose des initiations dans les écoles primaires volontaires. Deux musiciens donnent des mini-concerts pour 3 ou 4 classes. Les écoles sont sollicitées pour cette prestation.

Le festival quant à lui est organisé en juillet sur 4 jours avec un siège plus spécifique en l'église de Cercles. 4 concerts à Cercles dont le dernier clôture le festival. Cette année, en raison du covid, seulement 4 lieux sont concernés par le festival à savoir Bourg des Maisons, Saint Victor, Saint Just et Cercles.

Une dernière date est prévue à Noël pour un concert à Verteillac.

Sur des aspects financiers, ce festival est un budget de 200.000 € subventionné pour la plus grosse partie par le Conseil Départemental. Les musiciens se font rémunérer donc il est parfois difficile d'équilibrer.

Monsieur le Maire intervient en indiquant que la commune ne peut donner une subvention directe. Elle aide en mettant à disposition du matériel et des salles.

Il indique que les habitants peuvent y voir des réticences en voyant arriver 400 personnes. Une sensation d'être envahi. Il faudra travailler peut-être en collaboration pour améliorer la micro-économie locale et impliquer les habitants en proposant un tarif « spécial habitant » dont l'utilité serait la découverte de la musique baroque.

Marielle indique qu'il existe un orchestre junior à Mareuil donc il y aurait peut-être aussi une pertinence à travailler avec les collèves. Une tarification avantageuse pourrait être offerte aux enfants.

Enfin il est indiqué qu'une association pourrait se créer sur le thème de la préservation de l'église de Cercles pour permettre de réaliser des travaux. Le festival permettrait d'attirer des mécènes.

De plus, il est indiqué que le ministère de la culture va se remettre à aider la culture.

En conclusion, chacun s'accorde à dire qu'une présentation devant le conseil municipal de l'association Itinéraire Baroque pourrait avoir lieu chaque année.

## 2) Siège du Club de foot

Monsieur le Maire indique avoir été contacté par la présidente du club de foot TSMB 88 regroupant deux communes Verteillac/La Tour Blanche afin de solliciter l'accord du Conseil Municipal pour la domiciliation du siège social d'un nouveau regroupement composé du club de foot TSMB 88 et de l'école de foot de Mareuil. Le siège social de ce nouveau club serait au club house de la salle polyvalente de La Tour Blanche. Le nom de cette seule école n'est pas encore connu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte que le siège de cette école issue d'une fusion soit au club house, situé à la salle polyvalente de La Tour Blanche.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires.

## 3) Adhésion à l'association APAM (Association Périgordine des Amis des Moulins)

Monsieur le Maire indique avoir rencontré le Président de l'association APAM afin que la commune adhère à son association.

Monsieur le Maire indique que les communes peuvent adhérer à des associations au même titre que les personnes physiques, sous réserve que l'objet poursuivi par ces associations réponde à un intérêt communal.

Aussi, l'on peut considérer que la promotion des moulins répond à un intérêt communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte d'adhérer à l'association APAM à partir de l'année 2022.

- Précise qu'une cotisation annuelle de 40 € sera versée.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires.

#### 4) Durée de préavis pour départ anticipé d'un locataire

Monsieur le Maire indique qu'un locataire est parti sans préavis et sans avertir. C'est un concours de circonstances qui a permis à la commune de récupérer les clés et de lui faire signer un document permettant d'acter son départ sans avoir recours aux services d'un huissier.

Cependant considérant que le bail prévoyait un délai de préavis de trois mois, il convient de déterminer la durée du préavis que la commune souhaite appliquer.

Le locataire est parti le 11 janvier 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'appliquer une durée de préavis d'un mois à partir de la date du départ.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires.

#### 5) Aménagement d'une épicerie au rez-de-Chaussée et d'un logement à l'étage – Choix des entreprises

Monsieur le Maire indique que suite à l'analyse des offres, il convient de délibérer pour valider le choix des entreprises retenues et de relancer 2 lots déclarés infructueux faute d'offres reçues.

L'analyse des offres a été faite par le maître d'œuvre selon les critères de jugement pondérés énoncés dans le dossier de consultation, à savoir :

**- Prix : 40%**

**- Valeur technique de l'offre au regard du mémoire technique : 60 %**

Après présentation de l'analyse par le maître d'œuvre, la commission MAPA a validé les notes globales attribuées à chaque candidat et s'est proposée à l'unanimité, de suivre les préconisations de la maîtrise d'œuvre en validant l'attribution des lots suivants aux candidats ayant obtenu la meilleure note.

LOTS	ENTREPRISES	PRIX HT	MONTANT TTC
LOT 01 : VRD/ DEMOLITIONS GROS ŒUVRE	RMPB	128 894,35 € HT	154.673,22 €
LOT 02 : MOB CHARPENTE BARDAGE	LAFAYE BATIMENT	37 211,24 €	44.563,49 €
LOT 03 : COUVERTURE ETANCHEITE	LAFAYE BATIMENT	14 292,29 €	17.150,75 €
LOT 04 : MENUISERIES EXTERIEURES	LAFAYE BATIMENT	Base : 40.932,80 € PSE : 3.224,00 €	49.119,36 €
LOT 05 : PLATRERIE DOUBLAGE ISOLATION	TNS	42 855,60 €	51.426,72 €
LOT 06 : MENUISERIES INTERIEURES	TNS	33 967,00 €	40.760,40 €
LOT 07 : ELECTRICITE	BEAUVIEUX ELECTRICITE	37 951,45 €	45.541,74 €
LOT 08 : CHAUFFAGE VENTILATION PLOMBERIE	MORISSET	54 568,17 €	65.481,80 €
LOT 11 : PEINTURE	TNS	22 551,90 €	27.062,28 €

TOTAL	413.224,80 €	495.869,76 €
-------	--------------	--------------

La commission MAPA a jugé adéquat de relancer les lots :

- n°9 Parquets
- n° 10 Faïence - Carrelage

Du fait de n'avoir reçu aucune offre.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

- L'attribution des lots 1,2, 3, 4,5,6, 7,8, 11
- Accepte de relancer une consultation pour les lots n° 9 et 10 selon les critères définis à l'article R. 2122-22 du code de la commande publique.

*Il est indiqué que pour les lots "infructueux" l'article R.2122-2 du code de la commande publique dispose :*

*"L'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque, dans les cas définis ci-après, soit aucune candidature ou aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits, soit seules des candidatures irrecevables définies à l'article [R. 2144-7](#) ou des offres inappropriées définies à l'article [L. 2152-4](#) ont été présentées, et pour autant que les conditions initiales du marché ne soient pas substantiellement modifiées.*

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents avec les entreprises retenues et à engager une nouvelle procédure pour les lots déclarés infructueux.

#### 6) Instauration de la tarification sociale « Dispositif de la cantine à 1 € »

Monsieur le Maire indique que l'Etat soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€. Une aide financière est accordée aux communes rurales fragiles qui instaurent une grille tarifaire comportant au moins 3 tranches, dont la plus basse est au tarif maximum d'un euro, pour les cantines élémentaires, et des écoles maternelles.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, le montant de l'aide de l'Etat est porté de 2 € à 3 € par repas servi et facturé à 1 € ou moins aux familles.

L'aide est versée sous conditions :

- La grille tarifaire doit prévoir au moins trois tranches, calculées selon le revenu des familles (Quotient familial)
- La tranche la plus basse de cette tarification ne doit pas dépasser 1 € par repas.
- La commune doit être éligible à la fraction cible DSR.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Considérant le soutien de l'Etat pour la mise en place d'une tarification sociale dans les cantines,
- Considérant qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire,
- Considérant que la commune est éligible à la fraction cible de la DSR,
- Propose la tarification suivante :

Quotient familial	Cout du repas
Moins de 650 €	1 €

De 650 € à 1.250 €	2 €
Au-delà de 1.250 €	2,80 €

- Indique que ce dispositif est applicable à partir de la prochaine rentrée scolaire à savoir 2022/2023.
- Précise que lorsque le dispositif d'aide de l'Etat s'arrêtera, cette tarification sera revue.
- Invite Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires.

#### 7) Plan de relance : soutien aux cantines scolaires

Monsieur le maire expose que dans le cadre du plan France Relance, un dispositif spécifique vise à aider les petites communes à investir pour la mise en place des mesures issues de la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018, dite «loi EGAlim », dans leur service de restauration scolaire.

La mesure vise à soutenir les petites communes à conduire un projet favorisant l'accès à une alimentation saine et durable.

Le but est de s'approvisionner en produits frais, réduire le gaspillage, supprimer les contenants en plastique.

Ce dispositif permet de financer :

- L'achat d'équipement et de matériel nécessaire à la transformation de produits frais
- Des investissements immatériels (logiciels, supports)
- Des prestations intellectuelles (audits, études, formations)

Un décret fixe les achats possibles.

Les critères permettant de connaître l'enveloppe budgétaire est le nombre de repas servis entre les années 2018/2019. L'enveloppe a été évaluée à 3.504,90 € HT.

Il précise que l'augmentation de la part de produits de qualité et de la réduction du gaspillage alimentaire se traduit par la transformation de produits frais et bruts. La cantinière, travaillant seule, a besoin d'un matériel lui permettant de réaliser plus de productions « maison » à partir de produits bruts et ce dans un temps imparti. Le choix du matériel correspondant à ce besoin sera choisi avec elle.

Ce projet d'équipement aidera également la commune à atteindre les objectifs fixés par la loi EGAlim.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le projet d'acquisition de matériel pour la cantine scolaire pour le montant de l'enveloppe prédéterminée,
- Invite Monsieur le maire à solliciter des devis et à demander une subvention dans le cadre du dispositif,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à l'application de la présente délibération,
- Indique que la dépense sera inscrite au budget principal.

#### 8) Questions diverses

**Sécurité routière** : il est demandé l'état d'avancement du dossier car il était prévu la remise d'une proposition en janvier 2022.

Monsieur Thomas indique que l'unité d'aménagement de Ribérac n'a pas encore établi d'étude car elle travaille sur un projet avec la MEAC. Cette dernière devrait rapatrier une partie

des usines fermées du groupe sur le site MEAC La Tour Blanche. Un nouveau trajet pour les camions devrait être étudié.

**La Bonnetie** : Les habitants ont émis une réclamation. Ils considèrent que la vitesse des véhicules est en augmentation au sein de ce hameau. Il y a crainte d'un accident.

Monsieur Thomas a indiqué avoir contacté la communauté de communes sur sa compétence voirie. Cette dernière indique que c'est à la commune d'assurer la sécurité sur la voie et d'acheter les premiers panneaux de limitation de vitesse. Monsieur Thomas indique qu'il demandera dans un premier temps un dispositif de comptage afin de mesurer la vitesse.

**Menu cantine /loi EGAlim** : il est décidé de constituer un groupe avec pour membres Monsieur Daniel Bonfond , Madame Florence Lesueur , Madame Marielle Pautrot et des agents communaux, en fonction de leurs compétences. Le but est de travailler sur les menus scolaires. L'objectif est de répondre à la loi EGAlim.

**Le Parc Sauvage** : Madame Aurore Forêt indique avoir reçu un courrier du parc sauvage sur un projet de passerelle. Elle aimerait que ce dossier soit inscrit à l'ordre du jour d'un prochain conseil.

